

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
-------------------

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	13	09
----	----	----

Séance ordinaire du Mercredi 03 Juillet 2019

Date de la convocation : 27/06/2019

Affichage du 10/07/2019  
au 15/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER.

Absents excusés : Hervé NIVA, Jonathan KAISER, Guillaume DUMONT.

Absent non excusé : Pascal DIEMER.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Dématérialisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité
02	Demande de subvention
03	Horaires des écoles
04	Rémunération de la stagiaire ALSH
05	Spectacle du 11 Novembre 2019
06	Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : Reporté
07	Location d'un terrain communal
08	Vente d'un terrain du lotissement communal route de Waltembourg - Lot n° 02
09	Vente d'un terrain du lotissement communal route de Waltembourg - Lot n° 03
10	Motion pour le maintien de lits EHPAD dans le Sud Mosellan

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 Mai 2019

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

### N° 01 - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AUX CONTROLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, budgets, autorisations d'occupation du territoire, marchés publics,...etc.) doivent être transmis à la sous-préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de dématérialisation sécurisée : «ACTES» «Aide au Contrôle de légalité dématérialisé» qui vise à accélérer les échanges administratifs et à réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants (L5211-3 pour les EPCI) du CGCT

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou budgétaire et fixant la procédure d'homologation de ces dispositifs.

Vu la présentation de l'application «ACTES» sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>, et notamment le modèle de convention et la dernière actualisation de la liste des dispositifs de télé-transmission homologués par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre pour la télétransmission avec la sous-préfecture de l'arrondissement, à SARREBOURG, représentant l'Etat à cet effet,
- Autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire.

/

## **N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le dispositif du soutien au développement des langues et cultures régionales, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la mise en place de «panneaux bilingues» aux entrées de la commune :

Le devis de la société « MANUTAN COLLECTIVITE » MAXEVILLE, s'élève à 862,50 € H.T, soit 1 035,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la subvention de la Région Grand Est, dans le cadre des services à la population.
- S'ENGAGE à couvrir dès 2019, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

/

## **N° 03 - HORAIRES DES ECOLES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Avec le mouvement des enfants entre le périscolaire et l'école maternelle, l'institutrice Madame Haettel Véronique se retrouve seule à l'accueil des élèves de sa classe.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les horaires des cours comme suit :

- ✚ Ecole élémentaire n° 43 Grand'rue : Matin de 08 H. 30 à 11 H. 45  
Après-midi de 13 H. 15 à 16 H. 00
- ✚ Ecole maternelle n° 05 Rue de l'église : Matin de 08 H. 35 à 11 H. 50  
Après-midi de 13 H. 20 à 16 H. 05

La surveillance sera assurée par Madame Haettel et par Madame Heitzmann.

/

#### **N° 04 - REMUNERATION D'UNE STAGIAIRE**

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera entre le 08 et 19 juillet 2019, la commune accueille au sein du périscolaire une stagiaire, qui permettrait à la collectivité de minorer le recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, décide, à l'unanimité, d'octroyer à la stagiaire, une gratification forfaitaire due pour toute la durée du stage, au prorata de la durée de celui-ci équivalent à dix jours.

Cette gratification sera versée en fin de stage, à condition que la formation ait été menée à son terme, avec un avis favorable du responsable du stage.

/

#### **N° 05 - SPECTACLE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire suggère la présentation d'un spectacle «Une Ame sur la Frontière» à l'occasion des festivités du 11 novembre prochain.

Ce spectacle retrace l'historique d'une famille mosellane dans la tourmente dans les années 1870 à 1945.

Le coût de la représentation s'élève à la somme de 2 900,00 €. Il sera financé à hauteur de 90 % dans le cadre d'une demande de subvention européenne au titre de «Leader Gal Moselle Sud». A la commune de prendre en charge les 10 % restant, soit la somme de 290,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, émet un avis favorable à cette réalisation et à sa prise en charge.

/

#### **N° 06 - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) :**

Reporté

/

#### **N° 07 - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Par acte de vente en la forme administrative, la municipalité a fait l'acquisition de la parcelle sise n° 28, section 4 au lieu-dit « Herziger Wald », d'une contenance de 26,97 ares.

Le Maire fait part, à l'assemblée délibérante, que ce terrain était déjà exploité par M. Patrick REICHHELD lors de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer le terrain à Monsieur Patrick REICHELLED, domicilié n° 39 Rue principale à SAINT JEAN KOURTZERODE (Moselle),
- Fixe le prix de l'are à 1,116 €
- Donne tous pouvoirs au maire à l'effet de la rédaction et la signature d'un nouveau bail, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

/

#### **N° 08 - VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE WALTEMBOURG - LOT N° 02 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente d'une parcelle appartenant à la commune sise rue du Holzweg, dans le lotissement communal de la route de Waltembourg, cadastrée sous :

- section 2, parcelle n° 294, au lieu-dit «Holzweg», lot n° 02, d'une superficie de 7,10 ares A Monsieur KERN Hervé, domicilié n° 48, Rue du Stade à DANNELEBOURG (Moselle)
- Soit au total 7,10 ares, au prix de 5 200,00 € TTC l'are, soit un total de 36 920,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

/

#### **N° 09 - VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE WALTEMBOURG - LOT N° 03 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente d'une parcelle appartenant à la commune sise rue du Holzweg, dans le lotissement communal de la route de Waltembourg, cadastrée sous :

- section 2, parcelle n° 295, au lieu-dit «Holzweg», lot n° 03, d'une superficie de 7,22 ares A Monsieur Jacques Alexandre FAURE et Madame Laura METZ domiciliés n° 40, Rue du Général Leclerc à LORQUIN (Moselle)

Soit au total 7,22 ares, au prix de 5 200,00 € TTC l'are, soit un total de 37 544,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

/

#### **N° 10 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LITS EHPAD DANS LE SUD MOSELLAN**

Le Maire donne lecture d'une lettre relative à la capacité d'accueil en EHPAD dans le Sud Mosellan.

Le courrier alerte les élus locaux du Pays de Sarrebourg sur le risque, en cas de fermeture d'une structure dont la vétusté est avérée (EHPAD Saint Jean de Bassel) de transfert de ces lits du Sud vers l'Est Mosellan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Agence Régionale de Santé, Direction Territoriale de Moselle et au Conseil Départemental, le maintien dans le Sud Mosellan de la capacité d'accueil actuelle en EHPAD, y compris en cas de fermeture de la structure citée.

/

La séance a été levée à 23 heures 00.

### ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 <sup>e</sup> Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 <sup>e</sup> Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller : Absent excusé	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
KAISER Jonathan, Conseiller : Absent excusé	DUMONT Guillaume, Conseiller : Absent excusé	DIEMER Pascal, Conseiller : Absent non excusé
MOUTIER Caroline, Conseillère :		